

**Compte-rendu N° 38 du Conseil Municipal**  
**Mercredi 30 novembre 2011 à 20h30**

L'an deux mille onze, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURGEOIS.

Présents : MM JL Bourgeois, A.Rison, M.Théron, M.Etoile, B.Cattelani, M.Blanc, D.Bayssières, F.Fenouil, X.Georgel, H.Pech, V.Moreau, G. Vitkovitch

MMES MC Rubi, V.Gouzé, J.Ducournau, C.Guirard, B.Quintard

Absents excusés: N.Senhadji, J.Descoins, D.Fillos, H.Gayraud, C.Samacoïts

Procuration : N.Senhadji donne procuration à MC Rubi

C.Samacoïts donne procuration à J.Ducournau

Secrétaire de séance : V.Gouzé

**1. Approbation du compte-rendu du CM du 12 octobre 2011**

Compte-rendu adopté à l'unanimité

**2. Délibérations à prendre**

**2.1 - Finances : demande subventions diverses**

Le Conseil Municipal :

- **Décide :**

- **d'engager** des travaux de la ligne de vie pour le bâtiment dojo/danse pour un montant de 3064.87 € TTC auprès de la société Fernandes/Tégula.
- **d'engager** des travaux de remblai autour des nouveaux vestiaires du rugby pour un montant de 2 663.49 € TTC auprès de la société SCTP.
- **d'acheter** des stores pour la salle de l'ancien collègue auprès de société Cros Stores et Fermetures pour un montant de 1 856 € HT soit 2 219.78 € TTC.
- **d'acheter** des stores pour la bibliothèque auprès de société Camif Collectivités pour un montant de 1 360.70 € HT soit 1627.40 € TTC

- **Précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2011

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie ces travaux et équipements.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2.2 - Achat de matériel pour cuisine centrale et école Vinsonneau**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **d'acquérir** du matériel adapté à un enfant handicapé pour un montant de 1 375 € HT soit 1 644,50 € TTC auprès de la société HEPHAISTOS
- **d'acquérir** un vidéo projecteur pour un montant de 947.67 € HT soit 1 133.41 € TTC auprès de la société BCI Informatique
- **d'acquérir** du matériel pour la cuisine centrale pour un montant de 1 350 € HT soit 1 614.60 € TTC auprès de la société Marin.

- **Précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2011

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention au meilleur taux possible pour financer en partie cet équipement.

**Délibération votée à l'unanimité**

### 2.3 - Mise en œuvre quotient familial, tarifs restauration scolaire

Le Conseil Municipal :

#### - Décide

- **d'approuver** la mise en place du quotient familial pour la tarification de la restauration scolaire,

Quotient familial (QF)	Inférieur ou égal à 650 euros	Entre 651 et 900 euros	Entre 901 et 1150 euros	Supérieur ou égal à 1151 euros
Tarif élémentaire (en euros)	0,95	2,20	3,10	3,45
Tarif maternelle (en euros)	0,90	2,05	2,90	3,20

- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2012

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette tarification.

#### Délibération votée à l'unanimité

### 2.4 - Garantie partielle emprunts Groupe Arcade pour 7 logements collectifs, lotissement le Castouret

**Article 1 :** La commune de Montastruc-la-Conseillère accorde sa garantie au Groupe Arcade pour les remboursements :

- d'un emprunt d'un montant de 69 260.10 € représentant 30 % d'un emprunt de 230 867.00 €
- d'un emprunt d'un montant de 20 182.50 € représentant 30 % d'un emprunt de 67 275.00 €
- d'un emprunt d'un montant de 97 558.80 € représentant 30 % d'un emprunt de 325 196.00 €
- d'un emprunt d'un montant de 28 428.90 € représentant 30 % d'un emprunt de 94 763.00 €

Ces emprunts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 7 logements collectifs dans le lotissement Le Castouret à Montastruc-la-Conseillère.

**Article 2 :** les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLAI-R	Prêt PLAI-R
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant	325 196.00 €	94 763.00 €	230 867.00 €	67 275.00 €
Durée préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel progressivité	0 % à 0.50 %	0 % à 0.50 %	0 % à 0.50 %	0 % à 0.50 %

\* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**\* La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS et le prêt PLAI ; 50 ans pour le prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Groupe Arcade dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.**

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Groupe Arcade et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune de Montastruc-la-Conseillère et l'emprunteur Groupe Arcade, pendant toute la durée du remboursement des prêts.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions ci-dessus.

#### **Délibération votée à l'unanimité**

##### **2.5 - Convention Conseil Général giratoire chemin Vert/rue Charles Causse**

Le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avant-projet et le dossier technique ;
- **approuve** la convention et autorise le Maire à la signer ;
- **s'engage** à réaliser et à financer ce programme ;

La maîtrise d'œuvre des études et des travaux sont estimés à 4000 € HT soit 4 784 € TTC.

- **précise** que les travaux se feront en 2012, date prévisionnelle de la réalisation de cet aménagement

#### **Délibération votée à l'unanimité**

##### **2.6 - Convention entre la commune et l'association l'Oustal dans le cadre de Comenius Regio**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **d'approuver** la convention jointe entre la commune et le lycée l'Oustal dans le cadre du contrat 2011 Comenius Regio
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

#### **Délibération votée à l'unanimité**

##### **2.7 - Personnel : Taux « Promus – Promouvables » pour les avancements de grade .**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG 31 réuni le 20 octobre 2011 Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux d'avancement pour la collectivité, comme suit :

- **Taux à 100 % pour tous les grades pour les années à venir, sauf avis contraire du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **d'adopter** les taux proposés

#### **Délibération votée à l'unanimité**

##### **2.8 - Location d'un appartement à Madame BARRANCO**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **de louer** l'appartement rue du Four à Mme Barranco et à sa fille à compter du 1er novembre 2011, jusqu'au 31 mars 2012
- **de fixer** le montant du loyer à 458,49 € par mois.
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail.

#### **Délibération votée à l'unanimité**

##### **2.9 - Location d'un appartement à Monsieur MARTINEZ Daniel : renouvellement bail**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **de renouveler** cet appartement à Monsieur Daniel MARTINEZ à compter du 1er mars 2012
- **de fixer** le montant du loyer à 667,95 € par mois
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail

#### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2.10 - Cuisine centrale : coût repas crèche**

Ces repas ne sont pas facturés aux parents car le prix du repas est inclus dans le tarif d'une journée de garde. Il convient, pour des raisons budgétaires de facturer l'ensemble des repas pris par les enfants de la crèche, dans la mesure où les budgets de la commune et de la crèche sont indépendants.

Le Conseil Municipal :

### **- Décide**

- **de fixer** à quatre euros le prix du repas pris par les enfants de la crèche à compter du 1er décembre 2011 pour transfert budgétaire

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2.11 - Programme DETR 2012 : Demande de subventions**

Le Conseil Municipal :

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à 39 ;

**Vu** la Circulaire du Préfet du Département de la Haute-Garonne du 28 octobre 2011 indiquant la liste des dossiers éligibles et les modalités de constitution de dossiers ;

**Considérant** le programme d'investissement éligible à la DETR au titre de l'exercice 2012,

### **- Décide**

- **de s'engager** sur les opérations précitées ;
- **de solliciter** pour ces opérations l'attribution d'une subvention au titre de la DETR ;
- **d'approuver** son plan de financement prévisionnel présenté;

### **- Précise**

- que ces travaux se feront en une seule tranche, qu'ils débiteront en 2012 et que leur délai d'exécution sera de 6 mois.

### **- S'engage**

- **à inscrire** au BP 2012 de la commune la dépense et la recette correspondantes.

**- Mandate** Monsieur le Maire afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2.12 - Budget : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012**

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2012 toutes les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2011 (budget principal et budget annexe).

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2.13 - Rue de la Brèche, travaux d'urbanisation, modification montant estimation travaux**

Le Conseil Municipal :

### **- Décide**

- **de solliciter** le Conseil Général pour inscrire les travaux concernant le secteur Rue de la Brèche/RD30 B au budget 2012
- **de solliciter** le Conseil Général pour la part communale, le montant estimatif des travaux d'urbanisation de 77 860 € HT pour les travaux d'urbanisation et de 4500 € pour les honoraires et imprévus, soit un total de 82 360 € HT (98 502. 56 € TTC).
- **d'approuver** la convention avec le Conseil Général et autorise le maire à la signer
- **d'approuver** le projet et son plan de financement.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2.14 - Remboursement de salaires et de charges par le service de la crèche à la commune**

Le Conseil Municipal :

- **accepte** les propositions visant à rembourser sur le budget annexe de la crèche les charges supportées par le budget communal en matière de salaires, assurances, fluides.
- **demande** à Monsieur le Maire de signer les mandats et les titres nécessaires à leur mise en oeuvre
- **précise** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget 2011 de la crèche à l'article 6215

**Délibération votée à l'unanimité**

## **2.15 Versement d'une subvention communale à la crèche**

Le Conseil Municipal :

- **Décide**

- **de verser** une subvention de 27 540 euros à la crèche

- **précise**

- que les sommes nécessaires sont inscrites à l'article 65738 de la Section de Fonctionnement de la commune

**Délibération votée à l'unanimité**

**Fin de la séance à 23 heures**